

VIII. ANNEXE 7 : PLAN DE SITUATION PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000



En référence au code de l'environnement article R414-19 issu du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'arrêté préfectoral du 18 mai 2011, fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, **le projet situé hors zone classée, n'est pas soumis à évaluation des incidences NATURA2000.**

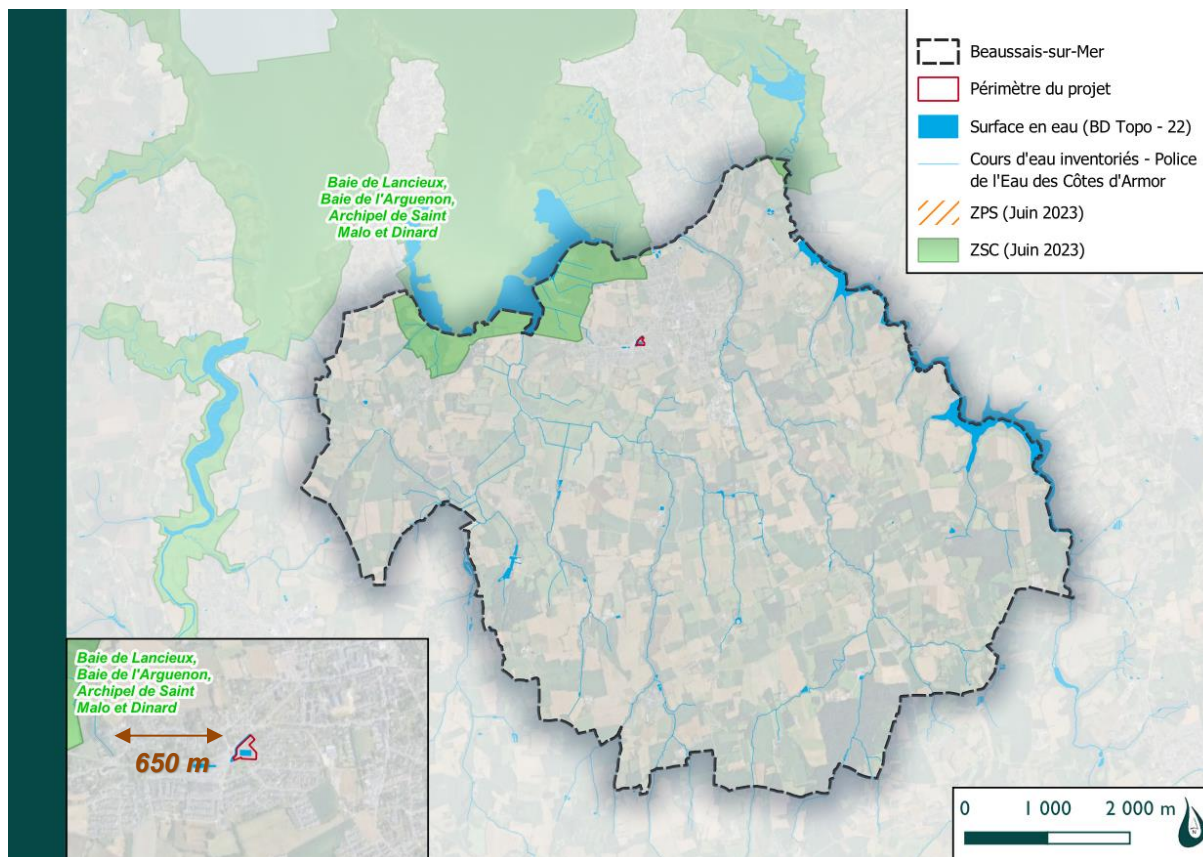


Figure 6 : Carte de localisation des espaces Natura 2000 à proximité du projet - GoogleEarth, INPN-MNHN

La ZSC de la Baie de Lancieux, de la Baie de l'Arguenon et de l'Archipel de Saint-Malo et de Dinard (Id MNHN : FR5300012) est le site NATURA2000 le plus proche du site, à 650 mètres à vol d'oiseau de l'opération.

Aucune connexion écologique ne peut cependant être établie entre l'opération et ce site NATURA2000, au regard de la distance non négligeable les séparant, de la présence d'infrastructures de transports fragmentantes (Route de Plancoët) et du quartier d'habitations de la Ville Asselin.

De même, aucun habitat d'intérêt communautaire (HIC) corrélé aux milieux marins, estuariens et aquatiques n'est recensé sur l'opération.

De ce fait, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur cette ZSC.